

Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Action Culturelle et Animations festives
Domaine des Finances

DECISION MUNICIPALE N°2022-07-030

Objet : Fixation des tarifs forfaitaires – Fête Votive

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022 -a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération n° 2022-03-29 en date du 30 mars 2022 fixant les tarifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision municipale n°2022-06-26 en date du 22 juin 2022.

DECIDE

De fixer les tarifs forfaitaires – Fête Votive à un tarif journalier :

- Gros métiers + 200 m2	73,00 €
- Gros métiers – 200 m2	65,00 €
- Manèges enfantins + 70 m2	36,00 €
- Manèges enfantins – 70 m2	25,00 €
- Confiserie	33,00 €
- Jeux d'adresse + 150 m2	63,00 €
- Autres métiers (le m2)	1,00 €

Ces tarifs seront encaissés par l'émission de titre de recette pour acquittement des droits de place pour occupation du domaine public par le service des Finances.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 07 juillet 2022


Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

